



Réduction des heures de nuit pour comblé 35h

Par **caroline76**, le **06/03/2012** à **19:21**

Bonjour,rrnrnJe me permet de vous contacter car j'ai plusieurs questions concernant mon contrat de travail. rnrnJ'ai été embauchée en octobre 2011 en tant que chauffeur livreur, sur mon contrat (CDI 35heures) il est stipulé que je dois faire le tri des colis tous les jours et ensuite partir en livraison. Cependant le poste qui m'a été proposé avant de signé mon contrat etait livreur dans une grande enseigne de livraison nationale et internationale autre que l'entreprise qui m'emploi. J'ai uniquement des contacts telephonique et mails pour l'envois de mes feuilles d'heures avec mon responsable vu que l'entreprise est basée dans le 41. rnrnAu début de mon contrat je ne faisais que la livraison pour l'enseigne pas de tri, une personne a été licenciée et depuis avec d'autre livreurs nous devons nous partager les heures de tri qui sont de 3h à 6h30 et ensuite partir en livraison. rnEn regardant mes fiches de paie je me suis rendue compte que vu que je ne fais pas mes 35heures en tant que chauffeur livreur (pas assez de colis à livrer) mon responsable me déduit mes heures de nuits pour arriver à faire des semaines à 35heures. Je lui ai fais la reflexion en lui faisant comprendre que ce n'été pas le même taux horaires mais il n'a rien voulu savoir il m'a même menacer de mettre fin à mon contrat.rnrnA t il le droit de mettre fin à mon contrat vu que dans mon contrat il est stipulé que je dois faire le tri tous les jours ? rnrnA t il le droit de déduire mes heures de nuit pour comblé le manque de colis à livrer en journée ? rnrnVu la conjoncture actuelle je ne veux pas perdre mon emploi mais je ne veux pas non plus me faire exploité.rnrnMerci d'avance pour vos conseils.

Par **pat76**, le **07/03/2012** à **16:55**

BonjourrrnrnVous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?rrnrnPrenez contact avec l'inspection du travail pour expliquer la situation.rnrnIl y a une modification de votre contrat de travail sans votre accord.rnrnDepuis quand n'avez-vous pas vu le médecin du travail?

Par **pat76**, le **07/03/2012** à **19:25**

RebonjourrrnrnVous êtes moins de 11 salariés dans l'entreprise?rrnrnVotre employeur ne sera pas informé de votre visite à l'inspection du travail.rnrnVous allez juste expliquer la situation et la personne qui vous recevra vous indiquera les démarches à suivre si il y a modification importante de votre contrat de travail.rnrnVous y allez avec votre contrat, vos bulletins de salaire, et le certificat médical vous déclarant apte au travail qui vous a été remis par le médecin du travail.

Par **pat76**, le **08/03/2012** à **12:53**

BonjourrrnrnVous pouvez communiquer au forum, le n° de siret de la société qui figure sur vos bulletins de salaire?